

REGLEMENT

LES FOULEES DU TERTRE A MONTMARTRE

Article 1 : L'ÉVENEMENT.

La 35^{ème} édition des Foulées du Tertre à Montmartre est organisée par l'ACP 18 et l'OMS 18. Cette épreuve sur route comprenant des parcours de 800 mètres, de 3km300 et 10Km, avec un chronométrage du temps individuel, qui se déroulera le samedi 09 mars 2024 dès 14h00. L'organisateur déclare avoir obtenu et être le seul responsable de toutes les autorisations, déclarations et assurances requises par les lois applicables et se voit seul responsable de l'organisation de cet évènement en vertu du présent règlement. La participation à l'évènement implique une acceptation expresse et sans réserve des conditions générales de vente et du règlement. Le présent document vient compléter les conditions d'utilisation de la plateforme .

Article 2 : PARCOURS

Le parcours d'une distance de 3km300 et 10 kilomètres, est conforme au règlement national des courses sur route (FFA).Le détaille du parcours est consultable sur la plateforme internet d'inscription à l'évènement (adeorun.com). Les points de ravitaillement, constitués de gobelets d'eau et de collation sont installés a 100 mètres de la ligne d'arrivée.

Article 3 : Conditions de participation

Les coureurs participent à cette épreuve sous leur propre responsabilité et acceptent le présent règlement. L'organisation décline toute responsabilités en cas d'accident provoqué par une défaillance physique consécutive a un mauvais état de santé du participant. Seules seront prises en considération les inscriptions réalisées et payées sur internet. L'évènement est ouvert aux participants licenciés et non licenciés nés en 2007 ou avant pour le 10kms, participants licenciés ou non licenciés nés en 2012 ou avant et participants licenciés ou non licenciés nés entre le 01/ 01/2009 et le 31/12/2012 pour les 3km300 pour les benjamins et minimes. Tous les participants mineurs a la date de l'évènement devront fournir a minima une autorisation parentale.la participation a l'évènement est soumise a la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur .

° D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivré par la FFA en cours de validité a la date de la manifestation.

° ou d'une licence sportive FSPF, FSCF, FSGT, UFOLEP ,en cours de validité a la date de la manifestation sur laquelle doit apparaitre la mention « non contre-indication a la pratique de l'Athlétisme en compétition » ou « non-indication à la pratique de la course à pied en compétition ».

° Pour les non licenciés, présentation d'un certificat médical d'absence de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course a pied en compétition de moins d'un an ou photocopie.

L'organisation conservera le certificat médical datant de moins d'un an à la date de la compétition (valable le 09 mars 2024) ou de sa copie. Aucune inscription ne sera acceptée en cas de manquement au présent règlement. Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition même s'ils sont titulaire d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. Il doit être daté signé et permettre l'authentification du médecin que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. Si le médecin est étranger le certificat doit être rédigé en langue française. S'il n'est pas rédigé en langue française une traduction doit être fournie.

Article 4 : Engagement

Modalité d'inscription-Les inscriptions sont réalisables sur internet adeorun.com

La participation est de 16euros pour les 10kms de la catégorie cadets à Master 10 plus 2 euros sur place et elle est gratuite de la catégorie Baby Athlé école d'athlétisme à la catégorie minimes. Pour des raisons de sécurité l'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre de participants à l'évènement. Le port du dossard est obligatoire il contient une puce RFI il devra être entièrement lisible lors de l'évènement. Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque raison que ce soit. Tout participant rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnu responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'évènement. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Tout engagement est ferme et définitif. Les inscriptions multiples d'une même personne sont interdites. Aucun remboursement ne sera effectué et les dossards supplémentaires ne seront pas distribués.

Article 5 : Retrait des Dossards

Les modalités de retrait des dossards comprenant les dates et les horaires seront annoncés à chaque participant par courriel.

Pour retirer le dossard d'une autre personne, présentez obligatoirement la photocopie de la carte d'identité de celle-ci avec son questionnaire de santé de moins de trois mois.

Aucun dossard ne sera envoyé par la poste.

Article 6 : Récompenses

La remise des récompenses se fera dans le square Nadar rue Ste Eleuthère à Paris 18. Lots coupes bons d'achat aux 3 premiers de chaque catégorie Hommes et Femmes de école d'athlétisme à Master 10.

Article 7 : Parcours

Le participant est le seul responsable de son parcours et engage une unique responsabilité en cas d'accident pouvant se produire sur ce dernier.

L'organisation se réserve le droit de modifier le parcours en fonction des contraintes logistiques ou météorologiques et d'apporter des modifications du parcours de dernière minute pour des raisons de sécurité.

Les participants seront prévenus sur le site internet, sur les réseaux sociaux de l'évènement et a travers de la sono officielle. En cas d'abandon le participant doit prévenir l'équipe d'organisation qui contactera le responsable du poste de sécurité ou de contrôle. Ce dernier devra remettre son dossard et obtenir l'accord de l'équipe pour quitter l'épreuve par ses propres moyens.

Article 8 : Service de santé et de sécurité routière

Le service médical de la course est assuré par la croix rouge française du 18^{ème} arrondissement. La sécurité du parcours est assuré par des bénévoles et par des agents de sécurité .

Article 9 : Ravitaillement

Le point de ravitaillement constitué de gobelets d'eau et de collation est installé après la ligne d'arrivée au 2 rue du Mont Cenis devant l'église Saint Pierre de Montmartre.

Article 10 : Chronométrie

Tous les participants se verront remettre une puce RFID collée au dossard lors du retrait de ce dernier et qui sera détecté sur la ligne de départ. Cette puce permettra un contrôle de régularité de course et également l'établissement des résultats et classement de l'évènement. Le système de détection électronique est sélectionné selon des critères stricts de fiabilité. Malgré les tests réalisés par les fabricants il reste toujours un pourcentage très faible de non détection.

Les Athlètes porterons en permanence leur dossards toujours visible sur la poitrine. En cas d'arrêt de mise hors compétition l'athlète devra rendre son dossards et sa puce

Article 11 : règlement

Les participants aux courses disposeront d'un temps maximum de 1h45 pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. Apres le passage du véhicule de fin de course les participants devront obligatoirement se conformer aux règles de circulation du code de la route.

Article 12 : Respect de l'environnement

Afin de respecter l'environnement et les espaces traversés il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques) sur le parcours. Des poubelles seront a disposition dans le square Nadar et devant l'église St Pierre de Montmartre. Elles devront être impérativement utilisées par les participants. Les participants doivent conserver les déchets et emballages en attendant les lieux signalés par l'organisateur pour s'en débarrasser. L'organisateur se réserve le droit de mettre hors course les participants jetant volontairement leurs déchets en dehors des zones délimitées.

Article 13 : Accès aux sites et sécurité

L'introduction sur le site de l'évènement de tous objets susceptibles d'être dangereux ou illégaux est strictement interdite. Pour accéder aux sites et pouvoir participer a l'évènement le participant reconnait et accepte que l'organisateur fasse appel a du personnel de sécurité habilité a contrôler tant les personnes que leurs effets personnels.

Toute personne souhaitant accéder aux sites accepte de se soumettre a ce contrôle En cas de refus la personne ne sera pas autorisée a accéder aux sites.

Le personnel de sécurité est habilité a refuser l'accès aux participants au comportement susceptible de perturber le bon déroulement de l'évènement.

Article 14 : droit à l'image

Les participants autorisent l'organisateur et ses partenaires ,directement et/ou par l'intermédiaire de tout prestataire de leur choix a filmer, photographier et procéder a l'enregistrement de leur image et/ou de leur voix a tout autre moment relatif a la course (préparation, course elle-même ,remise de prix etc....). **Les participants autorisent l'organisateur et ses partenaires a exploiter directement ou indirectement pendant dix (10) ans à titre gratuit les images et les sons enregistrés lors de leur participation a la course (préparation, course elle-même, remise de prix etc..) a titre commercial ou non**, en intégralité ou par extraits sur tous supports connus ou inconnus a ce jour (TV Vidéogrammes CD DVD sites internet affiches notamment sur les lieux de vente ou dans les vitrines dépliants ou brochures catalogues dossiers de presse, en France pour illustrer toute opération de communication ou de promotion en relation ou non avec la course

Article 15 : Force Majeur

En cas de force majeure (intempéries, motif sanitaire de type pandémie ou épidémie, motif sécuritaire, ordre public, etc...), l'organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours, la position des ravitaillements et des points kilométriques, la distance a parcourir, d'y mettre fin ou de reporter la date et/ou les horaires de l'évènement.

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour motif indépendant de la volonté de l'organisateur. **Aucun remboursement de frais d'inscription ne pourrait être effectué et aucune indemnité perçue.**

Article 16 : Circulation parcours

Les Bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés, suiveurs ou accompagnateurs sont formellement interdits sur le parcours hormis les véhicules de sécurité de santé et de secours. **Tout coureur qui sera assisté par ce type de moyen est passible de disqualification et de mise hors course.** Les goélettes participant a la course sont autorisés.

Article 17 : CNIL

Les coordonnées des participants seront traitées conformément a la loi Informatique et Libertés. Les données personnelles fournies par les participants seront communiquées par l'organisateur a ses partenaires. Elles pourront notamment être utilisées a des fins commerciales . En application a la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative a l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants à l'évènement disposent des droits d'opposition (art 26), d'accès (art 34 a 38), de rectification et de suppression (art 36) des données personnelles les concernant.

Article 18 : Loi Applicable – Litige

Toute réclamation devra être faite par écrit, en Français ou en Anglais , en rappelant le nom, le prénom du participant et son numéro de dossard, adressé au siège de l'organisateur., **dans un délai de 30 jours après la proclamation des résultats.** Passé ce délai aucune réclamation ne sera acceptée.. Il ne sera répondu a aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement. L'organisateur se réserve le droit si les circonstances l'exigeaient d'écourter ou d'annuler l'évènement. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Le présent règlement a été rédigé en langue française qui sera considérée comme langue officielle. Il est soumis a la loi française.

Article 19 respecter : conditions sanitaire Covid 19 et ses variantes.

Le coureur s'engage à respecter les conditions sanitaires en vigueur au moment de l'évènement sans quoi sa participation ne pourra avoir lieu. Une chartre sur le covid sera mis a disposition des participants.

Article 20 : Acceptation

Tout concurrent reconnais avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses.